

## **Belgique**

### **Résumé**

Le présent Règlement s'applique aux Participants au concours « Firestone Liveurope ». La participation au Concours se fait via le lien <https://www.facebook.com/firestone/>

Pour prendre part au Concours, le Participant doit être âgé d'au moins 18 ans au moment de la participation et résider en Belgique. Ce Concours ne s'accompagne d'aucune obligation d'achat. Entre le 04/11/2016 et le 09/11/2016 inclus, Bridgestone sélectionnera 15 gagnants qui recevront chacun deux places pour le concert de Shura à l'AB à Bruxelles, Belgique. Un jury composé de représentants de Bridgestone Europe choisiront les Gagnants parmi tous les Participants enregistrés qui auront répondu correctement aux questions du quiz et seront les plus proches de la réponse à la question subsidiaire. Le concours Firestone Liveurope sera lancé le 04/11/2016 et se déroulera jusqu'au 09/11/2016 inclus.

### **§ 1 – Définitions**

1.1. Concours : le Concours « Firestone Liveurope » tel que décrit à l'article 3.

1.2. Période du Concours : la période s'étendant de la 04/11/2016 à la 09/11/2016, au cours de laquelle un Participant peut prendre part au Concours.

1.2.1. Date d'ouverture : la date à partir de laquelle un Participant peut prendre part au Concours, soit le 04/11/2016.

1.2.2. Date de clôture : la date de clôture pour la réception des participations au Concours, soit le 09/11/2016.

1.3. Participant : toute personne qui prend part au Concours et remplit les conditions pour ce faire conformément à l'article 2 du Règlement.

1.4. Prix : Chacun des 15 Gagnants recevra deux places pour le concert de Shura à l'AB à Bruxelles, Belgique (d'une valeur de 38 euros).

1.5. Société Organisatrice : l'organisateur du Concours est Bridgestone Europe SA, ayant son siège social à Kleine Kloosterstraat 10, 1932 Zaventem (Belgique), et possédant le numéro d'entreprise 0441.192.820.

1.6. Règlement : le présent règlement applicable au concours annoncé par la Société Organisatrice sur le site <https://www.facebook.com/firestone/>

1.7. Gagnant : le Participant qui remporte le Prix conformément aux dispositions de l'article 3.1.

### **§ 2 – Conditions d'admission**

2.1. Le Concours est accessible à toute personne résidant en Belgique et âgée d'au moins 18 ans à la date de participation.

- 2.2. Le Concours n'est pas accessible aux employés (ou à la famille immédiate des employés) de la Société Organisatrice ou de toute société affiliée à la Société Organisatrice, ni à toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Concours ou dans le Prix (ou sa fourniture).
- 2.3. Seules les participations de personnes en pleine possession de leurs capacités personnelles seront acceptées ; les autres participations, y compris les participations d'agents, de groupes organisés ou les participations automatiquement générées par ordinateur ne seront pas acceptées. Pour prendre part au Concours, le Participant doit se rendre sur le site <https://www.facebook.com/firestone/> Pour que leur participation soit admissible, les Participants doivent prendre part au Concours, s'inscrire avec une adresse e-mail valide et mentionner leur nom et prénom tels qu'indiqués sur leur passeport ou carte d'identité.
- 2.4. La participation s'effectue uniquement en ligne sur la page <https://www.facebook.com/firestone/> et ne peut être envoyée par la poste.
- 2.5. La participation au Concours est gratuite. Elle ne nécessite donc pas d'effectuer un achat et n'implique pas d'autres frais de la part du Participant en sus des coûts déjà supportés, comme sa connexion Internet.
- 2.6. En choisissant de participer au Concours, le Participant en accepte le Règlement.
- 2.7. Le Règlement, la politique de confidentialité et la politique en matière de cookies peuvent être consultés à l'adresse <http://www.firestone.fr>.
- 2.8. Lorsqu'ils s'inscrivent pour participer au Concours, les Participants peuvent choisir de recevoir du matériel de marketing de la Société Organisatrice. Si le Participant accepte de recevoir ce matériel, il consent à l'ajout de ses coordonnées dans la liste de diffusion de la Société Organisatrice et à recevoir des lettres d'information par e-mail de la part de la Société Organisatrice. Les Participants peuvent se désinscrire de la liste de diffusion à tout moment en suivant les instructions simples pour « Se désabonner » présentes sur les communications.
- 2.9. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure les Participants qui utilisent des noms ou adresses incomplets ou faux, ainsi que ceux qui abusent du Règlement, le manipulent, le contournent ou tentent de le manipuler ou de le contourner, ou se rendent coupables de tout type de fraude.
- 2.10. Les Participants peuvent uniquement prendre part au Concours pendant la Période du concours et de la manière décrite dans le présent Règlement.
- 2.11. Seule une participation par Participant sera autorisée.
- 2.12. Pour pouvoir prendre part au Concours, le Participant doit disposer d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'un autre terminal et d'une connexion Internet haut débit.

### § 3 – Gagnant

3.1. Chacun des 15 Gagnants recevra deux places pour le concert de Shura à l'AB à Bruxelles, Belgique (d'une valeur de 38 euros).

3.2. Les Gagnants seront les Gagnants parmi tous les Participants enregistrés qui auront répondu correctement aux questions du quiz et seront les plus proches de la réponse à la question subsidiaire. Dans le cas où plusieurs Participants trouveraient la réponse correcte ou des réponses tout aussi proches de la réponse correcte, le Gagnant sera le premier Participant à avoir soumis la réponse.

3.3. Les Gagnants seront désignés soit le 10/11/2016

3.4. Le Prix est strictement personnel et non échangeable contre de l'argent, des biens et/ou des services. Le prix/les places ne peuvent pas être transmis à une autre personne.

3.4. Les Gagnants seront contactés par e-mail.

3.5 Le prix doit être retiré à la billetterie de l'AB le jour du concert.

### § 4 – Exclusion de responsabilité

4.1 La Société Organisatrice, ses employés, ses parties contractantes et tout autre tiers impliqué ne pourront en aucun cas, sauf négligence intentionnelle ou grave entraînant des préjudices corporels ou un décès ou manquement aux obligations contractuelles essentielles de la Société Organisatrice, être tenus responsables d'un quelconque dommage résultant du Prix (de sa mise à disposition et/ou de son utilisation) ou de la participation au Concours.

4.2 La Société Organisatrice, ses employés, ses parties contractantes et tout autre tiers impliqué ne pourront être tenus responsables d'aucune perte ni d'aucun retard d'inscription des Participants résultant d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, tels que des dysfonctionnements du logiciel, du terminal des Participants, de leur réseau, de leur connexion Internet, etc.

4.3 La Société Organisatrice ne fournit aucune garantie en ce qui concerne les Prix mis à disposition et se décharge de toute responsabilité à cet égard (hormis en cas de négligence intentionnelle ou grave). La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable d'un quelconque défaut relatif aux Prix, notamment de retard de mise à disposition ou de réception des Prix par rapport à ce qui a été annoncé, ou si le Prix (de remplacement) est différent du Prix initialement proposé.

4.4 Certaines juridictions ne permettent pas d'exclusion ou de limitation de responsabilité dans certaines ou toutes les situations ou conditions susmentionnées. Dans ces juridictions, la responsabilité de la Société Organisatrice sera limitée dans toute la mesure permise par la loi.

- 4.5 Tous les impôts devant être payés aux termes de la législation locale ou autre du Participant sur la totalité ou une partie de la valeur du prix seront à la charge du Participant et ne pourront en aucun cas être réclamés à la Société Organisatrice.

#### § 5 – Respect de la vie privée

Toutes les données personnelles obtenues par la Société Organisatrice dans le cadre du Concours seront traitées comme étant strictement confidentielles et entièrement conformes à la politique de confidentialité ([www.bridgestone.eu/corporate/privacy-policy](http://www.bridgestone.eu/corporate/privacy-policy)) et aux lois sur le respect de la vie privée applicables. La législation belge mettant en œuvre la Directive européenne 95/46/CE désigne Bridgestone Europe NV/SA comme étant le responsable du traitement. Les informations fournies par les Participants seront utilisées à des fins d'administration et de gestion du Concours. En acceptant le Règlement, les Participants acceptent ces conditions d'utilisation de leurs informations et reconnaissent avoir lu et accepter la politique de confidentialité de la Société Organisatrice.

#### § 6 - Réclamations

- 6.1 Pour toute réclamation, question et/ou remarque, vous pouvez contacter le service client de la Société Organisatrice :

- par téléphone : 0032(0)2 714 6700 (REMARQUE : des frais de communication internationale peuvent s'appliquer)
- par e-mail : [bseu.feedback@bridgestone.eu](mailto:bseu.feedback@bridgestone.eu)

- 6.2 En cas de litige relatif à l'organisation du Concours et au Concours de manière plus générale, la décision de la Société Organisatrice sera irrévocable et exécutoire, et ne pourra donner lieu à aucune négociation.

#### § 7 - Divers

- 7.1 La Société Organisatrice se réserve le droit (i) de modifier ou de repousser le Concours et la Date de clôture sans préavis si les circonstances l'exigent ; (ii) de modifier le Règlement à sa discrétion pour tout motif, et (iii) d'annuler le Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.
- 7.2 Tous les formulaires d'inscription deviendront la propriété de la Société Organisatrice à compter de leur soumission, y compris tout droit de propriété intellectuelle y afférent. Les Participants renoncent de manière irrévocable et sans condition à tout droit moral et autre droit sur leur inscription et déclarent y être habilités conformément au présent Règlement.
- 7.3 Toute question ou tout sujet non couvert par le présent Règlement sera soumis à l'interprétation exclusive de la Société Organisatrice.
- 7.4 Si un tribunal ou toute autre autorité compétente juge l'une quelconque des dispositions du Règlement (ou une partie seulement) invalide, illégale ou inapplicable, ladite disposition ou partie de disposition devra être ignorée, dans la mesure requise, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions ou parties de dispositions du Règlement n'en seront pas affectées.

7.5 Le présent Règlement est régi par le droit belge.

Tout litige relatif au Concours ou au présent Règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges, uniquement après une première tentative de la Société Organisatrice et du Participant de trouver un règlement à l'amiable.